

**Département de la Marne
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne**

ARRETE DU PRESIDENT

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU PRESIDENT
A LA QUATORZIEME VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 par lequel Mme Muguet CURFS a été élue Quatorzième Vice-Présidente,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, dans l'intérêt d'une bonne administration des services de l'EPCI,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'habitat,

ARRETE

Article 1 : Objet de la délégation

Mme Muguet CURFS, Quatorzième Vice-Présidente, reçoit délégation de fonctions pour seconder le Président, dans ses fonctions relatives à l'habitat.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Mme Muguet CURFS est autorisée à signer :

- tous actes administratifs, décisions, courriers et documents relatifs aux matières déléguées ;
- les bons de commande, engagements de dépenses dans les domaines délégués ;
- toute correspondance nécessaire à la gestion des services concernés.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

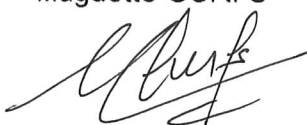
Ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Epervy
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epervy, comptable de la collectivité.
- Mme Muguet CURFS

Fait à Dormans, le 16 avril 2026

Le Président
Régis COUTANT

Notifié au bénéficiaire de la délégation
Muguet CURFS



*Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutif de cet acte.
Affiché et copié le 21 avril 2026*

